

Le 17 novembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire tenue le lundi 17 novembre 17h30, à la salle communautaire, située au 1551, rue Principale à Lawrenceville.

Étaient présents : Monsieur Éric Bossé, maire
 Monsieur Daniel Héroux, conseiller poste numéro 2
 Monsieur Claude Paradis, conseiller poste numéro 3
 Madame Valérie Fontaine-Martin, conseillère poste numéro 4
 Monsieur Carl Massé, conseiller poste numéro 5
 Monsieur Réal Delorme, conseiller poste numéro 6

Était absent : Monsieur Alexis Tessier, conseiller poste numéro 1

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Bossé

Était également présente : Madame Ann-Renée Coulombe, DMA
 Directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;

À 17h30, le maire, monsieur Éric Bossé, déclare la séance ouverte.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

2025-11-140 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par: Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Prise de décision – dossier judiciaire;
3. Questions de l'assemblée;
4. Levée de la séance.

ADOPTÉE

2. PRISE DE DÉCISION – DOSSIER JUDICIAIRE;

2025-11-141 PRISE DE DÉCISION – DOSSIER JUDICIAIRE

Conformément au code d'éthique des élus municipaux, monsieur Daniel Héroux, conseiller au poste numéro 2, mentionne son intérêt dans ce point et s'abstient de voter

CONSIDÉRANT QUE le 05 mai 2025, la Municipalité a entrepris les procédures d'adoption du Règlement numéro 2025-362 visant à modifier le Règlement de zonage numéro 2008-263 dans le but de créer la zone IND-5 à même une partie des zones IND-2 et R-1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommencer le processus d'adoption des modifications du règlement de zonage prévues au règlement 2025-362;

Sur la proposition de : Réal Delorme
Appuyé par: Valérie Fontaine-Martin
Il est résolu à la majorité des membres présents

DE confirmer que la municipalité n'entend pas demander à la MRC l'émission du certificat de conformité nécessaire à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2025-362 visant à modifier le Règlement de zonage numéro 2008-263 dans le but de créer la zone IND-5 à même une partie des zones IND-2 et R-1.

DE confirmer que le règlement 2025-362 n'entrera pas en vigueur et demeurera sans effet.

DE recommencer la procédure d'adoption d'un nouveau règlement visant la création d'une zone IND à même une partie des zones IND-2 et R-1.

ADOPTÉE

3. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE;

2025-11-143 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de :
Appuyé par :
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 17h33

ADOPTÉE

Éric Bossé
Maire

Ann-Renée Coulombe, DMA
Directrice générale et
Greffière-trésorière